

MAIRIE DE VERDUN



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Approuvé par arrêté du Maire
En date du 25 octobre 2010

SOMMAIRE

| | |
|----------------------|--|
| Arrêté d'approbation | |
| Préambule | |
| Fiche n°0 | Renseignements utiles |
| Fiche n°1 | Risque INONDATION |
| Fiche n°2 | Risque MOUVEMENTS DE TERRAIN |
| Fiche n°3 | Risque SISMIQUE |
| Fiche n°4 | Risque les FEUX |
| Fiche n°5 | Risque les TEMPETES |
| Fiche n°6 | Risque RUPTURE DE BARRAGES |
| Fiche n°7 | Risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES |
| Plans | |

ARRETE

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

LE MAIRE DE VERDUN

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 approuvant le Plan Communal de sauvegarde,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de VERDUN est approuvé à compter du 25 octobre 2010.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie de Verdun.
Il fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Ampliation du présent ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Ariège
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ariège
Monsieur de Directeur Départemental de la Direction des Territoires.

Fait à VERDUN le 25/10/2010

Le Maire
KEFF Jean-Claude

CERTAINES COMMUNES SOUMISES A DES RISQUES MAJEURS LOCALISES ONT L'OBLIGATION DE DECLINER LE PLAN O.R.S.E.C. EN ELABORANT UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) APPLICABLE EN SITUATION D'URGENCE ET DE POST-URGENCE.

Le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre.

Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

Ces missions distinctes, de secours et de sauvegarde ont un objet commun :

Protection de la population

Pour ce faire, il faut :

1. Évaluer la situation : que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
2. Alerter les services de secours, la Préfecture, la population
3. Mobiliser l'équipe municipale
4. Mettre en sécurité la population
5. Héberger, ravitailler
6. Rester en contact avec la Préfecture
7. Communiquer : informer les médias
8. Retour progressif à la normale

A partir des informations transmises par le Préfet, à l'aide du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui se compose de :

Fiche n°1 : Inondation

Fiche n°2 : Mouvement de terrain

Fiche n°3 : Risque sismique

Fiche n°4 : Les feux

Fiche n°5 : Tempêtes

Fiche n°6 : Rupture de barrage

Fiche n°7 : Transport de matières dangereuses

Les acteurs

Les intervenants sont si nombreux que l'on peut dire : « nous sommes tous des acteurs »

Les responsables

Le Maire et le Préfet

Les techniciens locaux :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Service Aide Médicale Urgente (SAMU)

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Electricité Réseaux de France (ERDF)

Office National des Forêts (ONF)

METEOROLOGIE NATIONALE

FICHE N°0

PCS

Renseignements utiles

Dans le domaine de la sécurité civile, des évènements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence les réponses à ces situations imprévues ou inopinées.

Au niveau de la commune, est donc créée une équipe qui agira en soutien des services de secours officiels.

ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU DE LA COMMUNE

1 - Evaluer la situation

Le Maire suit l'évolution de la situation en liaison avec cette équipe.

2 – Alerter la population afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité.

La Préfecture et les services de secours sont renseignés au fur et à mesure.

3 – Mobiliser l'équipe municipale chargée d'intervenir en soutien des services de secours officiels.

4 – Mettre en sécurité la population

- Regrouper la population vers un lieu non atteint par les eaux : salles de la mairie, église, maisons individuelles réquisitionnées.
- S'occuper en priorité des personnes âgées non munies de véhicules automobiles.

La population ainsi regroupée sera dirigée, si besoin est, vers la Zone d'Accueil Temporaire de Beille, suivant un plan défini par la Préfecture.

5 – L'hébergement, ravitaillement

- L'hébergement se fera en salles de la mairie, lieu sécurisé par EDF, qui s'engage à y maintenir l'électricité.
- Le ravitaillement sera effectué par l'équipe municipale désignée ci-dessous.

6 – Retour progressif à la normale

Tout danger étant écarté, le Maire en accord avec les services de secours présents sur place, autorise les habitants à regagner leur domicile.

ANNUAIRE DES SERVICES

Mairie de VERDUN – 05.61.64.96.43

Préfecture - SIDPC - 05.62.02.10.08

Gendarmerie - 17

Centre d'appel d'urgence - 18 - 112

Service Départemental d'Incendie et de Secours – 05.61.05.48.00

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - (Unité Territoriale de l'Ariège – 05.61.65.85.50)

Direction Départementale des Territoires – 05.61.02.47.00

Office National des Forêts – Restauration des Terrains en Montagne – 05.34.09.82.23

Centre anti-poison de Toulouse – 05.61.77.74.47

EDF – 05 34 09 21 10 – 06 71 71 05 05

France TELECOM – 1013 – 800 083 083

METEO France – 08 99 71 02 09 – 32 50

SMDEA – 05 61 05 56 25

SDCEA - 05 34 09 85 30

CROIX ROUGE – 05 61 03 08 47

FICHE N°1

Risque INONDATION

Rappel historique :

La crue du 23 juin 1875 généralisée à tous les cours d'eau du département a fait d'importants dégâts mais elle est surtout à l'origine de la catastrophe de VERDUN avec 81 morts.

D'autres crues importantes comme novembre 1982 avec 1 mort à MERENS les Vals, et des dégâts importants lors des crues de l'Ariège, 1977, 1996, 2000, 2007 dans les vallées de La Lèze et de l'Arize, sans oublier 1937 et 1982 sur le Salat.

La préfecture a mis en place un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR)** applicable sur la commune de VERDUN.

Le territoire de la commune a été divisé en 3 zones :

- zone rouge – zone directement exposée aux risques : inconstructible
- zone bleue – zone à risque faible et moyen : constructible sous conditions
- zone blanche – zone non directement exposée aux risques

La nature du danger

- Rivière Ariège : inondations
- Ruisseau des Moulines : crues torrentielles

Mesures de protection sur le ruisseau des Moulines :

- digue
- plage de dépôt contre les crues torrentielles
- protection contre les affouillements

Il faut signaler l'intervention régulière du SMAHVAV (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ariège et du Vicdessos) pour l'entretien des bords de cours d'eau.

Mesures d'alerte

Depuis le 1^{er} juillet 2006, est en vigueur une « vigilance crue » assurée par le Service de Prévision des crues de la Garonne. C'est donc le Préfet qui avise le Maire de la situation en cas de risque sur les cours d'eau.

Comportements à adopter

AVANT :

Prévoir les gestes essentiels :

- fermer les portes et les fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits sensibles au sec,
- surélever le mobilier,
- installer des passerelles d'accès,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable et de nourriture,

Prévoir l'évacuation.

PENDANT :

S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)

- essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile,
- couper l'électricité,
- rester dans les étages supérieurs des habitations ou évacuer avant que les accès ne soient coupés par le courant et au plus dès que les services de secours le demandent,
- ne pas s'engager sur une aire inondée,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,

APRES :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur indication d'un professionnel'.

Dans tous les cas, se conformer aux directives de l'équipe communale de secours et des sapeurs pompiers.

Risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Rappel historique :

- 2 octobre 1897, éboulements sur la rive gauche du Rec de Gascou et sur la rive droite du torrent des Moulines
- Mars 1988, résurgence de sources d'un volume de 100 m³
- 7 décembre 1993, 2 blocs d'environ 6 m³ chacun ont atteint la RD 120 et interrompus toute circulation.

La préfecture a mis en place un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR)** applicable sur la commune de VERDUN.

Le territoire de la commune a été divisé en 3 zones :

- zone rouge – zone directement exposée aux risques : inconstructible
- zone bleue – zone à risque faible et moyen : constructible sous conditions
- zone blanche – zone non directement exposée aux risques

La nature du danger

- Mouvements de terrain, identifiées en chute de blocs, en ravinement et en glissement de terrain.

Localisation

Chute de blocs :

Versant du Quié et des Pals dominé par le ruisseau du Corbeau
Les pentes de la Lesse

Les ravinements :

Les pentes schisto-marneuses du Sarrat de Taychous

Les glissements de terrain :

La vallée du ruisseau des Moulines (Font de la Planelle)

Mesures de protection :

- surveillance régulière par les services du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) par la mise en place de témoins détectant les mouvements
- confortement des murs de soutènement.
- stabilisation par végétalisation et reboisement.
- Dispositions constructives édictées par le PPRn.

Comportements à adopter

AVANT :

En cas d'éboulement et de chute de pierres :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- se conformer aux directives de l'équipe communale de secours et des sapeurs pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation, surtout ne pas oublier de verrouiller les issues (portes, fenêtres et volets),
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers, localiser les victimes,
- Fermer les robinets d'arrivée d'eau et de gaz,
- Ne pas fumer,
- Consulter les médias,
- Informer les autorités locales
- Se mettre à disposition des secours.

Dans tous les cas, se conformer aux directives de l'équipe communale de secours et des sapeurs pompiers.

FICHE N°3

Risque SISMIQUE

Classement (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique de la commune de VERDUN en zone sismique **Ib**

La Préfecture a mis en place un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR)** applicable sur la commune de VERDUN.

Mesures de protection :

Application des dispositions restrictives du PPR concernant les constructions nouvelles.

Comportements à adopter

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,

PENDANT la 1^{ère} secousse : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse, encadrement de porte ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer, à défaut s'abriter sous un porche,
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de construction et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse,
- se protéger la tête avec les bras,

APRES la 1^{ère} secousse : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- Fermer les robinets d'arrivée d'eau et de gaz, couper l'électricité, ne pas fumer,
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- Consulter les médias,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.

Dans tous les cas, se conformer aux directives de l'équipe communale de secours et des sapeurs pompiers.

FICHE N°4

Risque LES FEUX

La nature du danger

- Feux de forêts
- Ecobuages incontrôlés
- Habitations

Localisation

Secteurs concernés soumis à incendie

- Le versant du Quié et des Pals dominés par le rocher du Corbeau
- Les pentes de La Lesse
- Les pentes du Sarrat des Taychous
- Reboisement RTM

Mesures de prévention :

- sensibilisation de la population
- surveillance par le SDIS, l'ONF, Gendarmerie
- réalisation de piste d'accès avec mise en place de citernes réserves d'eau
- réalisation de pare-feux
- débroussaillage préventif
- écobuages contrôlés par le SDIS

Dans le département de l'Ariège, un arrêté préfectoral permanent daté du 2 décembre 2009 régit l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles (incinération des végétaux). Il délimite des zones et des périodes à risques.

Mesures de protection :

- La seule réponse efficace contre le feu, après éclosion, est d'**appeler le centre d'appel d'urgence (18 ou 112)** le plus tôt possible dès que l'incendie ou un foyer naissant est détecté.

En effet, la découverte rapide d'un incendie naissant permet d'en diminuer significativement les effets par une stratégie d'action rapide basée sur la constitution de groupes d'attaque composés de véhicules d'intervention appropriés.

Organisation des secours

Un seul centre d'appel le 18 ou 112

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) assure ensuite la gestion de l'intervention ; il se charge également de l'information et la liaison avec les autres structures.

Comportements à adopter

Face au risque : garder son calme et assister les secours si besoin est, notamment en assurant leur guidage vers les lieux du sinistre.

1 – HABITATIONS

AVANT :

- Conformité des installations électriques, de gaz et de fuel,
- Vérification et entretien des bornes à incendie par le SMDEA,
- Débroussaillage obligatoire des terrains non bâtis situés à moins de 50 m. des habitations,
- Définir dans la maison un emplacement où l'on pourra récupérer les documents de la vie courante.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible,

Dans l'habitation :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- en cas de fumée importante, respirer à travers un linge humide
- rentrer les tuyaux d'arrosage

APRES :

- faire des photos du sinistre.

Dans tous les cas, se conformer aux directives des sapeurs pompiers et de l'équipe communale de secours

2 – FEUX DE FORETS BROUSSAILLES

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- débroussailler

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers le plus vite possible et le plus précisément possible,
- si possible attaquer le feu sans se mettre en danger soi même,
- dans la nature, s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur ...) ; en voiture, ne pas sortir,

APRES :

- faire éteindre les foyers résiduels par les pompiers.

Dans tous les cas, se conformer aux directives des sapeurs pompiers et de l'équipe communale de secours

FICHE N°5

Risque LES TEMPETES

Rappel historique :

Les tempêtes les plus fréquentes en Europe sont les tempêtes extra tropicales.

Celles qui touchent le sud-ouest proviennent de l'Atlantique.

Ce risque est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

Ainsi nous retenons :

- la tempête des 27 et 28 décembre 1999 qui occasionné de nombreux dégâts dans le département.
- la tempête Klaus du 24 janvier 2009 a relativement épargné Verdun, mais nous avons été privés de courant pendant 24 H.

La nature du danger

- les vents : conséquence directe de l'inégalité des pressions
- les pluies, accompagnant les perturbations, peuvent provoquer des dégâts importants, inondations, glissements de terrain et coulées de boue
- neige et verglas

Mesures de prévention :

Suite à la tempête de 1999, de nouvelles procédures d'alerte météorologique ont été instituées et permettent :

- d'assurer immédiatement l'information la plus large possible aux médias et aux populations par des conseils et des consignes de comportement
- de fournir au Maire des outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise.

Cette procédure se traduit sous la forme de **cartes de vigilance qui prévoient 4 niveaux d'alerte**, à savoir :

- **niveau vert** : pas de vigilance particulière
- **niveau jaune** : état de vigilance
- **niveau orange** : état de grande vigilance
- **niveau rouge** : état d'extrême vigilance

Pour les degrés orange et rouge, le Maire est systématiquement avisé par les services de la Préfecture.

Comportements à adopter

AVANT :

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- gagner un abri en dur,
- rentrer les bêtes et le matériel
- fermer portes et volets,
- arrêter les chantiers.

PENDANT

- ne pas sortir,
- écouter la radio (prévoir une alimentation par pile en cas de coupure d'électricité),
- s'informer des niveaux d'alerte, des messages météo,
- appliquer les consignes des autorités,
- débrancher les appareils électriques et les antennes,
- rester chez soi,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas téléphoner.

APRES

- réparer ce qui peut l'être sommairement,
- ne pas monter sur les toits,
- faire couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés,
- faire constater les dégâts par l'équipe de secours et aviser le plus tôt possible les assurances,
- faire des photos.

Dans tous les cas, se conformer aux directives des sapeurs pompiers et de l'équipe communale de secours

FICHE N°6

Risque RUPTURE DE BARRAGES

La commune de Verdun est concernée par les grands barrages de LAPARAN et NAGUILHES et le barrage de RIETE.

La nature du danger

- Risque de rupture

Mesures de prévention :

Par l'exploitant

- Visites périodiques des installations,
- Contrôle régulier des vannes de sécurité,
- Analyse des mesures des instruments et capteurs,

Par les services de l'Etat (DRIRE)

- Inspection annuelle du barrage, des appuis, des vannes et de l'instrumentation,
- Inspection décennale des parties noyées

Ces barrages font l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** mis en œuvre par le Préfet.

Le PPI est un document public consultable en mairie

Le PPI est un plan d'urgence spécifique qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place des plans d'évacuation.

La zone située en aval d'un barrage est divisée en 3 zones :

- zone de proximité immédiate dont la submersion est de nature à causer des dommages importants,
- zone d'inondation spécifique, située en aval de la précédente et s'arrêtant à un point où l'élévation des niveaux d'eau est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues,
- zone d'inondation qui s'apparente aux phénomènes d'une inondation normale.

CE PLAN PREVOIT PLUSIEURS NIVEAUX D'ALERTE :

Vigilance renforcée : est prononcée par le représentant de l'Etat

Préoccupation sérieuse : est prononcée à l'initiative de l'exploitant

Péril imminent : est prononcé lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.

1 - BARRAGE DE LAPARAN

Verdun est situé en Zone de proximité immédiate :

Progression de l'onde de submersion :

Point Kilométrique (PK) : 16

Temps d'arrivée de l'onde : 7,8 mn

Hauteur d'eau max. : 15 m

Vigilance renforcée : Evacuation éventuelle de « populations particulières »

Préoccupation sérieuse : Evacuation de toute la population

Péril imminent : Evacuation des services de secours et de sécurité

2 - BARRAGE DE NAGUILHES

Verdun est situé en Zone d'inondation spécifique :

Progression de l'onde de submersion :

Point Kilométrique (PK) : 27,5

Temps d'arrivée de l'onde : 30 mn

Hauteur d'eau max. : 9 m

Préoccupation sérieuse : Evacuation « populations particulières », mise en sûreté des installations industrielles à risque. Selon le nombre, engagement des opérations d'évacuation de toute la population

Péril imminent : Evacuation de toute la population

Rupture constatée : Evacuation des services

Comportements à adopter

AVANT :

- connaître le risque
- connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : corne de brume,
- connaître les zones d'accueil temporaires où l'on sera évacué.
- connaître les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT :

- reconnaître le **système d'alerte**.
- ***Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s, séparées d'interruptions de 3 s,***
- gagner le plus rapidement possible les points les plus hauts : se diriger vers l'église
- surtout ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner son domicile.

APRES :

- arrivé à son domicile, il y a lieu de prendre le plus de précautions possibles pour y pénétrer, après autorisation de l'équipe de secours,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés,
- faire constater les dégâts par l'équipe de secours et aviser le plus tôt possible les assurances,
- faire des photos

Dans tous les cas, se conformer aux directives des sapeurs pompiers et de l'équipe communale de secours

FICHE N°7

Risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La nature du danger

- Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.
- Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive, radioactive.

La nature des risques

Sur la route, le développement des infrastructures des transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, à savoir :

- les substances transportées par elles-mêmes,
- les lieux d'accidents probables (routes nationales et départementales)
- et des causes diverses telles que défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine

Mesures de prévention d'ordre général :

Dans le domaine routier :

- Formation des personnels de conduite
- Construction des citernes avec contrôle technique périodique
- Règles strictes de circulation
- Signalisation et étiquetage des véhicules routiers : codes danger

Comportements à adopter :

AVANT :

- reconnaître le signal d'alerte,
- connaître des consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin :

- donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; gendarmerie ou police : 17), en précisant :
 - le lieu exact, le sens du vent,
 - la nature du moyen de transport,
 - le nombre approximatif de victimes,
 - le numéro du produit et le code danger,
 - la nature exacte du sinistre (feu, fuite, explosion, etc....)
 - aviser les services de secours si l'on a été en contact avec un produit.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- fermer portes et volets,
- fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ;
- inviter les autres témoins à s'éloigner,
- obéir aux consignes des services de secours,
- écouter France-Inter ou France-Info.

APRES

- si vous êtes confiné, dès que vous êtes avisés de la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes.

Dans tous les cas, se conformer aux directives des sapeurs pompiers et de l'équipe communale de secours



06028_VERDUN_4

Service de l'Etat
Type d'Etat
Assurance

Ministère de l'Environnement
Nomenclature des Zones
Nomenclature des Zones



0 100 200 300 400 500
1:50,000

